



**Compte rendu du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles  
du 03 octobre 2019**

*Etaient présents : Jérôme Coumet, Annick Olivier, Danièle Seignot, Adeline Lamberbourg, Philippe Moine, Etienne Traisnel, Dorothee Collet, Francis Combrouze, Marie-José Raymond-Rossi, Déborah Herco, Kais Idriss, Carole Le Bihan, Cécile Manal, Maeva Destombes, Martine Bayout, Josée Herrmann, Benjamin Rataud, Christian Cahn et Catherine Aubailly-Florentin.*

*Etaient excusés ou absents : Yves Contassot, Laure Esquieu, Elisabeth Stibbe, Sylvie Lacour, Sabrina Armand, Farida Seddik, Yon Chau, Marie-Sabine Magi, Thi Thanh Thao Bui, Lise Pellerin, Anne-Christine Lang, Buon Tan, Sylvie Venail, Serge Javerlhac, Jean-Michel Le Bail, Laurence Guillo et Mireille Lagard-Viau.*

Ouverture de la séance à 18h35 par Jérôme Coumet, Président de la Caisse des Ecoles.

**1) Approbation du procès-verbal du Comité de Gestion du 3 juin 2019 ;**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Présentation de la charte contre le gaspillage alimentaire**

JPR rappelle que le plan parisien de lutte contre le gaspillage alimentaire, voté par le Conseil de Paris, prévoit l'élaboration d'une charte, formalisant les engagements pris par chaque caisse des écoles en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire.

Les principaux engagements pris par la CASPE et la CDE13 :

- Sensibilisation des acteurs à la problématique du gaspillage alimentaire
- Meilleure gestion des convives
- Ajustement des quantités préparées et servies
- Amélioration des recettes et des produits servis
- Travail sur la présentation des plats
- Actions spécifiques sur le pain
- Réutilisations des excédents

**3) Délibérations :**

Délibération 2019-16 fixant le nombre de classes de découverte en 2019 :

Cette délibération fixe à 12 le nombre de classes de découverte financé par la caisse des écoles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-17 autorisant le maire à signer la convention relative au versement de la subvention de restauration scolaire ;

JPR rappelle que le financement des caisses des écoles a été profondément réformé lors du Conseil de Paris de décembre 2011. La délibération 2014 a défini les modalités d'attribution des subventions allouées aux CDE au titre de la restauration scolaire pour la période 2015-2017. La nouvelle subvention de restauration est calculée en fonction du PRR (prix de revient réel) de chaque caisse et prend en compte l'intégralité des coûts d'exploitation liés à la restauration. Concernant notre CDE, le prix de revient réel est arrêté à 6,43€. Cette subvention sera d'un montant de 7 293 724€ en 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-18 autorisant le président de la caisse des écoles à signer la convention pour la subvention de la mise en œuvre des séjours de vacances et des projets socio-éducatifs ;

La CDE propose des séjours de vacances d'été à destination des enfants. Ils permettent aux jeunes de 4 à 16 ans de partir à la mer, à la montagne, à l'étranger et de pratiquer des activités sportives, éducatives et thématiques.

Tous les voyages se font en train et les centres sont agréés par la Jeunesse et Sports.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2019-19 admission en non-valeur de créances irrécouvrables

JPR rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la CDE13 dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par le comité de gestion n'éteint pas la dette. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comité de gestion admet la mise en non-valeur de la somme de 56 390,49€ correspondant à des exercices 2010 à 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-20 : Effacement de dettes dans le cadre de procédures de surendettement.

Le comité de gestion, après examen des créances éteintes annulées par le TGI dans le cadre de procédures de surendettement, admet l'effacement de dettes pour la somme de 3 632,64€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 2019-21 : confirmant les créations de postes de la CDE13

Les emplois de la CDE13 se répartissent de la manière suivante :

- 2 emplois de catégorie A
- 13 emplois de catégorie B
- 7 emplois de catégorie C
- 70 postes d'adjoints techniques, spécialité restauration
- 230 postes d'agents contractuels de restauration scolaire à temps incomplet.

La délibération est adoptée à l'unanimité